



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires de Corse.
Plateforme régionale des achats de l'Etat - Corse.

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION EN PLOMBERIE DES SERVICES DE L'ETAT, D'ETABLISSEMENTS ET DE CERTAINS CENTRES HOSPITALIERS DE CORSE 2026

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

C.C.T.P.

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

Cet accord-cadre porte sur la réalisation de travaux d'entretien, d'aménagement et de rénovation en plomberie, des bâtiments et de leurs abords des services des services de l'Etat, d'établissements et de certains centres hospitaliers de Corse listés à l'article préliminaire du CCAP.

Le détail des prestations figure dans l'article 2 du présent CCTP. Le marché est composé de 3 lots :

Lot 1 : Travaux de plomberie arrondissement Ajaccio

Lot 2 : Travaux de plomberie arrondissement Bastia

Lot 3 : Travaux de plomberie arrondissement Corte

ARTICLE 2. NATURE DES PRESTATIONS

Les trois lots concernent des travaux de plomberie répartis sur trois lots géographiques (arrondissements Ajaccio, Bastia, Corte) principalement sur :

1. Des interventions en urgence, des interventions d'entretien ou d'amélioration sur installation existante, la fourniture et la pose de chauffe-eau électrique,
2. Des travaux de plomberie en environnement neuf ou en rénovation spécifiques proposés sur devis.

Ces travaux de plomberie ne porteront pas sur les installations de chauffage, climatisation et VMC. Ces prestations font l'objet d'un autre marché public.

ARTICLE 3. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

L'entreprise devra pour chaque lot qui lui sera attribué exécuter ses ouvrages selon les règles de l'art et les textes en vigueur au jour de la soumission et notamment selon les règles des différents D.T.U. et normes relatifs à chaque environnement.

Cette dernière demeure responsable de son organisation afin que le résultat obtenu réponde aux attendus de chaque responsable de site. Le détail des travaux et/ou des produits facturés est indiqué dans un devis qui sera systématiquement remis au responsable de site avec les services de la PFRA en copie (mily.sang@corse.gouv.fr).

Durant toute la durée du marché, le titulaire est le seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage de son matériel.

Les travaux doivent être exécutés de façon à entraîner le moins de gêne possible pour les usagers. Ces derniers pourront être réalisés avec ou sans occupation par les personnels présents sur le site. L'entreprise devra pour certains travaux nécessitant l'inoccupation totale des sites par les personnels habituellement en place, prévenir le responsable de site au moins une semaine avant le démarrage des travaux. Toute demande en ce sens devra être motivée et ne pourra en aucun servir de prétexte au non démarrage des travaux si le responsable de site estime la présence des personnels de son établissement compatible avec les travaux à réaliser.

Toute gêne prévisible (nuisances sonores, olfactives, coupure de réseau, encombrements...) devra faire l'objet d'une information auprès du responsable de site au moins 48 heures avant le démarrage des travaux ou des prestations.

Le titulaire doit se conformer aux dispositions du code du travail et à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Il s'engage à employer en nombre suffisant, du personnel qualifié connaissant parfaitement l'exécution des travaux faisant l'objet du présent marché.

Tous les 12 mois, le titulaire transmettra à la Plateforme Régionale des achats une synthèse du montant des travaux facturés.

Le titulaire prendra toutes dispositions utiles pour maintenir les lieux dans le même état de propreté qu'avant ses interventions.

Il devra entre autres limiter les poussières et assurer une évacuation des déchets et gravats éventuels.

Lorsque différents corps d'état interviennent sur un même site, chaque titulaire de lot s'engage à communiquer son planning d'intervention au responsable de site afin que ce dernier puisse coordonner les différents intervenants. Ceci, afin d'éviter tout blocage de chantier dans l'attente de la réalisation des différents travaux nécessaires par chaque corps d'état.

De façon commune à tous les lots, le titulaire devra disposer de tout le matériel nécessaire et ne pourra en aucun cas demander au responsable de site du matériel afin d'effectuer ses travaux ou ses prestations.

ARTICLE 4 – MODALITES PARTICULIERES D'EXECUTION

En commun pour tous les lots, le prestataire s'engage à assurer la protection des locaux et des biens sur lesquels il est amené à intervenir. Ces précautions ne pourront pas faire l'objet d'une majoration des prix tels qu'indiqués dans son offre (acte d'engagement).

Certains sites font l'objet de modalités particulières d'exécution. Il peut s'agir d'interventions :

- A des horaires particuliers en semaine,
- Conditionnées par la communication préalable de l'identité de l'intervenant,
- Rendant obligatoire le respect d'un calendrier imposant des dates d'intervention au titulaire.

ARTICLE 5 – DELAIS D'INTERVENTION ET DE REALISATION-ASTREINTE

5.1 Délais d'établissement des devis

Le délai d'établissement du devis est de 10 jours calendaires à compter de la demande, sauf pour les demandes d'intervention en urgence.

5.2 Délai d'intervention

Les travaux et les prestations doivent démarrer dans un délai maximum de 10 jours calendaires à compter de la validation du devis ou de la commande s'il n'y a pas eu de devis, sauf urgence ou accord avec le service bénéficiaire. Les délais d'intervention d'urgence sont scindés en deux catégories :

1. Urgence absolue : 2 heures, 3 heures pour sites excentrés
2. Urgence simple : intervention dans la journée si appel avant 11 heures, sinon le lendemain avant midi.

Le niveau d'urgence sera décidé par chaque service.

5.3 Délai de réalisation

Les travaux et les prestations doivent être exécutés dans un délai maximum de 8 jours consécutifs à compter du démarrage du chantier, sauf urgence ou accord avec le service bénéficiaire.

En cas d'urgence, les travaux de plomberie doivent être exécutés dans les 4 heures à compter du démarrage du chantier, sauf conditions particulières atypiques.

5.4 Astreinte

L'astreinte sera limitée aux heures ouvrables de 8h à 18h.

Il n'y aura pas d'astreinte la nuit.

Les jours non ouvrés les demandes d'intervention devront concerner exclusivement des dépannages urgences (sanitaires bouchés dans site ouvert les jours non ouvrés par exemple, fuite importante sur canalisation d'un site ouvert les jours non ouvrés...).

ARTICLE 6 – LOCALISATION DES PRESTATIONS ET FRAIS DE DEPLACEMENT

6.1 Définition de l'arrondissement

La liste des services figurent dans l'article préliminaire du CCAP.

La liste des communes de chaque arrondissement peut être consultée sur le site Wikipedia au lien suivant :

Arrondissement Ajaccio : https://fr.wikipedia.org/wiki/Arrondissement_d%27Ajaccio

Arrondissement Bastia : https://fr.wikipedia.org/wiki/Arrondissement_de_Bastia

Arrondissement Corte : https://fr.wikipedia.org/wiki/Arrondissement_de_Corte

6.2 Frais de déplacement

Aucun frais de déplacement ne pourra être exigé pour les déplacements sur les sites situés à moins de 20 km des agglomérations d'Ajaccio, Bastia, Corte (données site viamichelin).

En dehors du périmètre de ces agglomérations, une plus-value pour frais de déplacement sera appliquée sur le bordereau des prix de chaque titulaire.

ARTICLE 7 – DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PLOMBERIE

Le présent article a pour objet de décrire les travaux et les prestations demandés dans le bordereau des prix unitaires.
Les numéros avec des lettres correspondent aux rubriques du bordereau des prix unitaires.

La description n'est pas limitative mais consiste à préciser les minimas attendus.

Les gros percements des murs en béton des immeubles (carottages...) ne feront pas partie des prestations forfaitisées à l'annexe de l'acte d'engagement et ne se feront que sur devis

Les travaux de plomberie sont **garantis 2 ans**.

Voici le détail pour chaque poste du BPU des travaux attendus :

A – Intervention en urgence :

Tous ces tarifs forfaitaires incluent les frais de déplacement (sauf + 20 Km d'Ajaccio, Bastia ou Corte, cf. art. 6.2).

- **A-1** - Le débouchage d'un lavabo, évier ou d'une douche s'effectuera soit à l'aide d'un déboucheur de canalisation, soit en démontant le siphon, soit à l'aide d'un furet. Le nettoyage du site après intervention(s) est obligatoire et à la charge du titulaire.

- **A-2** - L'échange de robinetterie standard consiste à remplacer un robinet (mitigeur, mélangeur...) par un modèle gamme classique soit équipé de têtes à clapet, soit de têtes céramiques et équipé d'un mousseur. La prestation comprend les joints ainsi que les flexibles d'alimentation en eau chaude et en eau froide s'il est nécessaire de les changer. Le type de matériel proposé sera présenté par le candidat dans son mémoire technique accompagné de la fiche produit du robinet qu'il propose d'installer dans le cadre de ses prestations. En cas de mitigeur thermostatique (bain ou douche), le titulaire établira un devis précisant le complément correspondant au matériel choisi par le responsable de site.
- **A-3** - L'intervention sur tuyau apparent correspond à la réparation d'une fuite d'eau. Elle peut provenir par exemple d'un problème de raccord, d'un joint, d'un défaut du tuyau. Lorsque l'intervention se fait sur un tube en cuivre, le forfait comprend le colmatage ou le remplacement de l'élément défectueux qui pourra nécessiter des travaux de soudure. Le titulaire, s'il ne peut réaliser l'intervention en une seule fois, s'engage à stopper la fuite s'il doit revenir afin de réaliser des travaux définitifs. Les tuyaux sont de type cuivre. Toute réparation de type bandage, mastic ou bande anti-fuites ne pourra être que provisoire le temps que la fuite soit stabilisée et dans l'attente d'une réparation définitive.
- **A-4** - L'intervention sur tuyau apparent correspond à la réparation d'une fuite d'eau. Les tuyaux peuvent être de type PVC, PER, multicouche...(liste non limitative). La fuite peut provenir par exemple d'un problème de raccord, d'un joint, d'un défaut du tuyau. Le titulaire, s'il ne peut réaliser l'intervention en une seule fois, s'engage à stopper la fuite afin de réaliser en un deuxième temps des travaux définitifs. Toute réparation de type bandage, mastic ou bande anti-fuites ne pourra être que provisoire le temps que la fuite soit stabilisée et dans l'attente d'une réparation définitive.
- **A-5** - Le débouchage **urgent** d'un WC sera réalisé de façon mécanique à l'aide d'une ventouse, d'un déboucheur à pompe, d'un furet. Le nettoyage du site après intervention(s) est obligatoire et à la charge du titulaire.

B – Intervention sur installation existante :

Tous ces tarifs forfaitaires incluent les frais de déplacement (sauf + 20 Km d'Ajaccio, Bastia ou Corte, cf. art. 6.2).

En commun à tout le paragraphe B, le surcoût facturé pour le remplacement comprend le démontage et l'évacuation et/ou le recyclage des matériels enlevés.

- **B-1** Le débouchage d'un WC sera réalisé de façon mécanique à l'aide d'une ventouse, d'un déboucheur à pompe, d'un furet. Cette prestation ne sera pas réalisée dans les délais d'urgence fixés à l'art. 5 du CCTP.
- **B-2** Le débouchage d'un siphon (lavabo, évier ou d'une douche...) s'effectuera soit à l'aide d'un déboucheur de canalisation, soit en démontant le siphon, soit à l'aide d'un furet. Le nettoyage du site après intervention(s) est obligatoire et à la charge du titulaire.
- **B-3** La fourniture et l'installation d'un WC posé (dont abattant, robinet d'arrêt et mécanisme de chasse d'eau) comprend la présence existante d'une arrivée d'eau froide ainsi que d'une évacuation des eaux usées. Le raccordement à l'aide d'un flexible d'alimentation en eau froide avec robinet d'arrêt ainsi que les accessoires en PVC eaux usées et les joints sont inclus dans le forfait. Le modèle de WC installé par le titulaire sera décrit dans le mémoire technique remis dans son offre.
- **B-4** Le remplacement d'un WC suspendu est à réaliser sur un bâti existant. Il comprend donc uniquement la seule fourniture de l'élément en porcelaine ou similaire, son abattant et si besoin son mécanisme d'évacuation des eaux complet (chasse d'eau). L'enlèvement de l'ancien WC suspendu est compris.
- **B-5** Le lavabo fixé au mur pourra être posé sur colonne quand le support mural ne garantira pas la solidité nécessaire à sa fixation, ou lorsque le responsable de site le demandera. La pose comprend tous les éléments de fixation (chevilles, scellement chimique, visserie....) et sera de format standard de type 50CM de longueur sur 43CM de largeur environ. La robinetterie qui se pose sur la vasque est incluse dans le prix, de même que le siphon. Le modèle proposé sera présenté dans le mémoire technique.
- **B-6** La fourniture et l'installation d'un évier double bac, sera réalisée sur plan de travail dont le meuble sous les bacs fera entre 60 et 80 CM de large selon les cas. Il pourra être en résine ou tout autre matériau qui sera présenté et décrit dans le mémoire technique. Il sera équipé d'un robinet mitigeur à têtes céramiques et comprendra les flexibles, joints et tous accessoires nécessaires à son installation et utilisation dont le siphon.

- **B-7** La fourniture et l'installation d'un bac ou receveur de douche (entre 80CM/80CM et 90CM/90CM sur 12 à 16 CM de hauteur) sera au choix selon ce qui aura été proposé dans le mémoire technique en grès ou en matériau de synthèse. L'installation se fait dans un contexte de création ou de remplacement et que seules existent les alimentations en eaux et l'évacuation des eaux usées. L'étanchéité est à la charge du poseur et fait donc partie intégrante du présent prix. Tous les matériaux sont inclus (supports, bonde d'évacuation, silicone...). La solution assurant l'étanchéité sera décrite dans le mémoire technique. Les éventuels travaux d'habillage (faïence...) ne sont pas inclus dans ce forfait.
- **B-8** La fourniture et l'installation d'un urinoir comprend la fourniture et l'installation d'un bâti support pour urinoir ainsi que l'urinoir. Les éventuels travaux d'habillage (faïence...) ne sont pas inclus dans le forfait. Seules l'arrivée d'eau froide et l'évacuation des eaux usées seront déjà en place et donc hors du périmètre des présents travaux. La mise en œuvre comprend le mécanisme d'alimentation en eau et tout élément nécessaire au rinçage de l'urinoir.
- **B-9** Le supplément de dépose de l'installation existante (WC posé, urinoir, lavabo, évier bac de douche) comprend la dépose et la prise en charge de l'évacuation et/ou recyclage des matériels enlevés.
- **B-10** La fourniture et la pose ou le remplacement d'un robinet mitigeur correspond à la mise en place d'un modèle classique, sur des arrivées d'eau chaude et froide existantes, avec têtes céramiques, flexibles d'alimentation en eau chaude et froide et joints nécessaires à sa mise en fonctionnement. En cas de remplacement, l'enlèvement de l'ancien robinet est compris.
- **B-11** La fourniture et la pose ou le remplacement d'un robinet mitigeur **à détection** inclut la mise en place, sur des arrivées d'eau chaude et froide existantes, avec têtes céramiques, flexibles d'alimentation en eau chaude et froide et joints nécessaires à sa mise en fonctionnement. En cas de remplacement, l'enlèvement de l'ancien robinet est compris.
- **B-12** La fourniture et la pose ou le remplacement d'un robinet mitigeur **PMR (pour Personne à Mobilité Réduite)** avec levier médical, inclut la mise en place, sur des arrivées d'eau chaude et froide existantes, avec têtes céramiques, flexibles d'alimentation en eau chaude et froide et joints nécessaires à sa mise en fonctionnement. En cas de remplacement, l'enlèvement de l'ancien robinet est compris.
- **B-13** La fourniture et pose de tuyaux de distribution multicouches diamètre 16 ou 20 mm comprend le percement de cloisons en plaques de plâtre mais pas de travaux lourds tels que percements dans le béton, carottages ou sciage. Le prix comprend le déroulement et le passage des tuyaux entre le point de départ et le point d'arrivée, incluant le raccordement à chaque extrémité.
- **B-14** Le remplacement d'un mécanisme de chasse d'eau à double poussoir s'entend pour un WC dont la cuvette est accessible par simple démontage à la main ou à l'aide d'outils appropriés. Il comprend le remplacement de l'intégralité du mécanisme par un modèle similaire neuf (y compris les mécanismes de WC suspendus).
- **B-15** La création ou le remplacement d'une vanne d'arrêt correspond à un modèle standard de type mâle-mâle ou femelle-femelle en 20/27 mais pourra différer selon les sites sans que le titulaire puisse réclamer de plus-value sauf à constater une particularité validée par le responsable de site. En cas de remplacement, l'enlèvement de l'ancienne vanne est inclus.
- **B-16** La création ou le remplacement d'un réducteur de pression correspond à un modèle standard de type mâle-mâle ou femelle-femelle en 20/27 mais pourra différer selon les sites sans que le titulaire puisse réclamer de plus-value sauf à constater une particularité validée par le responsable de site. Il devra pouvoir fonctionner sur eau froide ou eau chaude (jusqu'à 80°C), supporter une pression en amont jusqu'à 25 bars et pourra être installé dans toutes les positions.
- **B-17** caractéristiques identiques qu'en B14 mais pour un réducteur de pression en tête de réseau.
- **B-18** La fourniture d'un abattant WC inclut l'enlèvement de l'ancien équipement en cas de remplacement.
- **B-19** Fourniture et pose ou remplacement d'un robinet mitigeur mousseur ou réducteur de débit La fourniture et la pose ou le remplacement d'un robinet mitigeur mousseur ou réducteur de débit inclut sa la mise en place, sur des arrivées d'eau chaude et froide existantes, avec têtes céramiques, flexibles d'alimentation en eau chaude et froide et joints nécessaires à sa mise en fonctionnement. En cas de remplacement, l'enlèvement de l'ancien robinet est compris.
- **B-20** Fourniture et pose d'un détecteur de fuite autonome inclut la pose et le raccordement sur le réseau d'alimentation d'eau sanitaire ou de chauffage ainsi que la mise en service, la programmation et un test de bon fonctionnement du système.

- **B-21** Fourniture et pose d'un détecteur de fuite avec sonde déportée inclut la pose et le raccordement sur le réseau d'alimentation d'eau sanitaire ou de chauffage ainsi que la mise en service, la programmation et un test de bon fonctionnement du système.
- **B-22** Fourniture et pose d'un détecteur de fuite connecté inclut la pose et le raccordement sur le réseau d'alimentation d'eau sanitaire ou de chauffage ainsi que la mise en service, la programmation et un test de bon fonctionnement du système.

C- Fourniture et pose de chauffe-eau électrique

Tous ces tarifs forfaitaires incluent les frais de déplacement (sauf + 20 Km d'Ajaccio, Bastia ou Corte, cf. art. 6.2).

- **C-1/2/3/4/5** La fourniture et la pose d'un chauffe-eau mural ou au sol de capacité allant de 50L à 300L comprend l'ensemble des éléments nécessaires à sa fixation (support(s), tige filetée, scellement chimique, tire fonds...). L'arrivée d'eau froide et l'évacuation des eaux usées sont déjà existants et ne font pas partie des présents travaux. Seuls la fourniture et l'installation de(s) flexible(s) d'alimentation en eaux ainsi que l'évacuation vers le réseau des eaux usées (trop plein) est à réaliser. La fourniture du groupe de sécurité est comprise. Les surcoûts liés à l'enlèvement éventuel d'un ancien chauffe-eau sont inclus dans ce forfait.
- **C-6** La fourniture et la pose d'un chauffe-eau instantané avec un réservoir de 10 litres comprend l'ensemble des éléments nécessaires à sa fixation (support(s), tige filetée, scellement chimique, tire fonds...). L'arrivée d'eau froide et l'évacuation des eaux usées sont déjà existants et ne font pas partie des présents travaux. Seuls la fourniture et l'installation de(s) flexible(s) d'alimentation en eaux ainsi que l'évacuation vers le réseau des eaux usées (trop plein) est à réaliser. La fourniture du groupe de sécurité est comprise. Les surcoûts liés à l'enlèvement éventuel d'un ancien chauffe-eau sont inclus dans ce forfait. Le chauffe-eau devra être en capacité de produire les 10 litres d'ECS (60 degrés minium) en 11 minutes maxi.

D- Isolation thermique des canalisations eau chaude sanitaire

- **D1/2/3** Fourniture et pose de calorifuge en mousse élastomère sur canalisation d'eau chaude sanitaire par manchon isolant préformé comprenant découpes, raccordements et finitions adapté au diamètre de la canalisation.
- **D4/5/6** Fourniture et pose de calorifuge en polyéthylène sur canalisation d'eau chaude sanitaire par manchon isolant préformé comprenant découpes, raccordements et finitions adapté au diamètre de la canalisation.
- **D7** Dépose d'un calorifuge existant avec nettoyage et évacuation des déchets.

E- Taux horaires

- **E1/2** Le taux horaire s'applique seulement pour les travaux non prévus dans le bordereau des prix.

F- Frais de déplacement

- **F1-** La plus-value pour les frais de déplacement s'applique sous forme d'une plus-value en pourcentage sur les tarifs du BPU seulement pour les sites situés à plus de 20 km des agglomérations d'Ajaccio, Bastia et Corte. Plus de 80 % des sites du marché sont situés à moins de 20 km des agglomérations d'Ajaccio, Bastia et Corte.

G- Intervention jours/heures non ouvrés

- **G1-** La plus-value pour les jours non ouvrés s'applique sous forme d'une plus-value en pourcentage sur les tarifs du BPU (hors taux horaire qui prévoit déjà un tarif spécifique pour les jours non ouvrés). Cette plus-value s'applique également pour les interventions en dehors des heures ouvrées (8h-18h).

ARTICLE 8 – HYGIENE ET SECURITE

Le titulaire s'engage pendant toute la durée du présent marché à respecter les normes et réglementations en vigueur, y compris en ce qui concerne le balisage des chantiers fixes ou mobiles, du balisage des véhicules et des équipements de protection individuelle pour le personnel.

Le titulaire du contrat devra se soumettre aux consignes de sécurité qui lui seront données en application de tous les textes réglementaires ainsi que des éventuelles particularités propres à chaque site.

Les portes d'accès des bâtiments ne devront pas être laissées ouvertes lors de la réalisation des travaux et aucune personne autre que celles affectées aux travaux par le titulaire ne pourra entrer sur le site.

Sécurité et hygiène des chantiers

L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers.

Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Il doit assurer notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers ainsi que leur signalisation tant interne qu'externe. Il assure également, en tant que besoin, la clôture de ses chantiers et leur inaccessibilité. Il prend toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour les tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée.

Les points de passage dangereux (au droit des voies de communication, des traversées, etc. ...), doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié.

Toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'entrepreneur.

L'intervention des autorités compétentes ou de la personne publique ne dégage pas la responsabilité de l'entrepreneur.

Plan de prévention des risques

En application des dispositions du deuxième alinéa de l'article R237-8 du code du travail, lorsque cela est réglementairement nécessaire, un plan de prévention sera établi par écrit, avant le commencement des travaux (hors dépannage courant) entre la personne publique et le titulaire et, le cas échéant, les entreprises sous-traitantes auxquelles celui-ci peut faire appel.

Le titulaire veillera à ce que ses préposés respectent les consignes de sécurité données par la personne publique.

ARTICLE 9 – PERSONNEL D'INTERVENTION ET MATERIEL

Le titulaire fournira le personnel qualifié, le matériel et toutes les fournitures nécessaires au bon déroulement des prestations du présent marché.

Le personnel du titulaire devra être en possession des certificats d'habilitations nécessaires (permis de conduire...) et de tous autres documents conformes à la législation en vigueur au moment des travaux.

Le matériel sera homologué, en bon état de fonctionnement, sans fuites et satisfaisant aux contrôles requis.

Le titulaire fournira l'ensemble de ces documents au pouvoir adjudicateur au démarrage des travaux dans les quinze jours suivant la notification du marché.

ARTICLE 10 – DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

La prestation est exécutée selon les règles de l'art et dans le respect des normes, documents et prescriptions techniques relatifs aux travaux, avis techniques et recommandations du fabricant (DTU...normes...) en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

Les destinations, types et références des différents matériaux et produits susceptibles d'être utilisés et/ou mis en œuvre sont notamment les suivants (**liste non limitative**) :

Lots	Normes à respecter impérativement	DTU
Plomberie	NF	60.1 – 60.11

ARTICLE 11 – RECEPTION DES TRAVAUX

Les travaux supérieurs à 5 000 € HT feront obligatoirement l'objet d'une réception. Ce montant est déterminé par le pouvoir adjudicateur par dérogation aux articles 41 et suivants du CCAG-TX.

Cette réception prévoit notamment :

- de fixer une date d'achèvement des travaux qui sera le point de départ de toutes les garanties, notamment la garantie du parfait achèvement,
- l'établissement d'un PV de réception notamment quand il y a des réserves à lever après réception.

Un délai de 10 jours calendaires est donné au titulaire pour lever les réserves.

La personne chargée du suivi des travaux pour le compte du service prescripteur du bon de commande procède en présence du titulaire ou de son représentant, aux opérations préalables à la réception des travaux décrits dans le devis, accepté par l'établissement du bon de commande.

Les opérations de réceptions sont formalisées. Le modèle EXE4 ou équivalent « Procès-verbal des opérations préalables à la réception » est utilisé.

Ces opérations comportent :

- la reconnaissance des ouvrages exécutés
- la constatation éventuelle de l'inexécution de prestations prévues au marché
- la constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons
- la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux

Lorsque les travaux sont conformes (travaux achevés, absence d'imperfection ou de malfaçon...) leur réception est prononcée sans réserve.

Lorsque les travaux ne sont pas conformes, un procès-verbal avec réserves (EXE4) est dressé. Celui-ci mentionne les imperfections, malfaçons ou les travaux inexécutés.

Ce procès-verbal est signé par les deux parties et fixe la date d'achèvement des travaux pour les ouvrages conformes, qui est le point de départ du délai de garantie de parfait achèvement. Si l'entrepreneur refuse de le signer, mention en est faite.

Il est ensuite procédé tel que stipulé aux articles 41.3 à 41.7 du CCAG-TX (réception avec réserves ou réfaction, utiliser les formulaires EXE disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/>).

Lorsque la réception des travaux est assortie de réserves à charge pour l'entrepreneur d'exécuter les travaux non réalisés ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans le délai qui lui est imparti ;

- Soit, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que présenterait la mise en conformité, le service prescripteur renonce à ordonner la réfection des ouvrages et propose à l'entrepreneur une réfaction sur le prix,

- Soit l'entrepreneur exécute les travaux de reprise des réserves de manière satisfaisante et un nouveau procès-verbal est établi pour valider la levée des réserves avec une date d'achèvement qui sera le point de départ du délai de garantie de parfait achèvement pour les ouvrages qui ont été repris.

À l'issue, si l'entrepreneur accepte la réfaction, la réception est prononcée sans réserve.

ARTICLE 12 – CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Les titulaires des différents lots s'engagent à mettre en œuvre les méthodes suivantes répondant à des objectifs de développement durable :

- Retenir dans la mesure du possible des matériaux bénéficiant d'un étiquetage environnemental (dans la mesure où ils existent).
- Utiliser dans la mesure du possible des matériaux et équipements marqués conformes à la norme « NF Environnement » ou équivalent dès lors qu'ils existent. L'entreprise propose des matériaux affichant un écolabel dans la mesure du possible.
- Utiliser des outils et équipements basse consommation
- Proposer des chauffe-eau avec une étiquette indiquant le niveau de consommation d'énergie
- Mettre en œuvre des solutions permettant d'économiser l'énergie tout en permettant le confort des occupants
- Utiliser dans la mesure du possible des matériaux issus du réemploi (seuil-cible 20%)
- Former des salariés aux exigences environnementales.
- Gérer le tri et son suivi conformément à la réglementation en vigueur
- Assurer la valorisation des déchets valorisables